



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-220

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ?

Texte déposé

Par voie de presse (La Liberté, éd. du 4 août 2018), l'on apprenait que la Société de la Loterie de la Suisse Romande (« LoRo ») a procédé à une réorganisation de son service informatique afin de permettre l'intégration de nouveaux jeux tout en simplifiant les processus.

Selon les dires de la Direction, cinq postes seront supprimés d'ici fin 2018. Toutefois, dix postes au total sont touchés par cette « réorganisation », soit 20% du service informatique. Les activités « IT » concernées ont été externalisées via la filiale polonaise IGT située à Varsovie.

La LoRo n'est pas à sa première externalisation. En 2004 déjà, les prestations du PMU ont été externalisées en France. En 2015, l'impression des billets de jeu ont été externalisés également aux Etats-Unis d'Amérique.

Néanmoins, dans une réponse à une interpellation le Conseil d'Etat affirmait : « *Des dires mêmes de la Loterie Romande, celle-ci est très soucieuse de privilégier, dans ses appels d'offres et sa politique d'achat, une proximité avec le territoire des 6 cantons romands dans lesquels elle déploie ses activités* » (15_INT_398, 15 septembre 2015).

Au vu des faits exposés, le soussigné à l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, en tant que membre de la Conférence spécialisée des membres des gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (C-LoPar ; RSV 935.95) :

1. Quel est le nombre exact de postes de travail supprimés et le nombre de licenciements afférents à cette externalisation du service IT ?
2. Quelles sont les mesures contenues dans le plan social et, plus particulièrement, pour les salarié.e.s licencié.e.s n'ayant pas encore atteint 55 ans ?
3. Quelle est la stratégie de la LoRo en matière de nouvelles technologies, afin d'éviter une nouvelle annonce d'externalisation de certaines tâches à moyen terme ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rochat Fernandez Nicolas

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rochat Fernandez Nicolas', written over a horizontal line.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch